

# Commission professionnelle paritaire centrale CARRELEURS CCT du carrelage des régions

Canton de **Berne**, **Suisse centrale**, cantons de Glaris, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug, canton de **Zurich** et **district Baden du canton d'Argovie**, **Mittelland** cantons Argovie et Soleure

Case postale 2
6252 Dagmersellen
Tel. 062 748 42 56
Fax 062 748 42 50
zpbk@plattenverband.ch

## Bonus spécial au 1er avril 2014

Tous les travailleurs/euses assujettis le CCT toucheront à titre général un bonus spécial comme suit:

Carreleur de la catégorie A
Carreleur de la catégorie B
Carreleur de la catégorie C1
Carreleur de la catégorie C2
Fr. 40.- par mois
Fr. 40.- par mois
Fr. 40.- par mois

### Salaires minimaux à partir de 1er avril 2014

Règlement des zones, salaires minimaux, indemnités et heures de travail

# Les salaires minimums seront regroupés dans une seule zone Canton Berne, Zurich, Argovie, Glaris, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Soleure, Uri et Zoug

#### Les salaires minimums se montent:

Salaires minimaux	Tous champ d'application
Catégorie A	5'130.—
Catégorie B	4'630.—
Catégorie C1	4'175.—
Catégorie C2	4'175.—
Catégorie D 1, 85% de A	4'360.—
Catégorie D 2, 87% de A	4'463.—
Catégorie D 3, 94% de A	4'822.—

La hausse salariale ainsi accordée permet de compenser intégralement l'indice suisse des prix à la consommation au 31.12.2013 (base mai 2000).

### Indemnités repas de midi selon zones

Zone 1 Canton de Zurich et district de Baden du canton d'Argovie:	Zone 2 Cantons de Berne, d'Argovie (sans le district de Baden), Glaris, Lucerne, Nidwald, Obwald, Uri, Schwyz, Soleure et Zoug	
Fr. 250.— forfait par mois ou Fr. 18.— par repas	Fr. 18.— par repas	

### Heures de travail selon zone

Année		Zone 1 Canton de Zurich et district de Baden du canton d'Argovie	Zone 1 Canton de Berne	Zone 2 Les cantons de GL, LU, NW, OW, UR, SZ et ZG, AG et SO
2014	Heures de travail brutes dues dans l'année	2'088.0 Heures	2'127.15 Heures	2'166.30 Heures
	Heures de travail par semaine	40 Heures	40.75 Heures	41.50 Heures

En 2014, 261 jours ouvrables bruts sont à effectuer